

OÙ SE PROCURER UN BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE?

Les barils de récupération d'eau de pluie se retrouvent facilement dans les centres de rénovation, les boutiques écologiques ainsi que chez certains détaillants.

CONDITIONS DU PROGRAMME

- Le programme est offert seulement aux propriétaires d'immeubles résidentiels.
- Limite d'un baril récupérateur de pluie par propriété, par période de 5 ans.
- Une remise maximum de 50 \$ par baril.
- Le montant du remboursement ne pourra pas excéder le montant de la facture soumise.
- Le baril de récupération d'eau de pluie doit avoir une capacité minimale de 150 litres.
- La demande doit être déposée au plus tard le 31 décembre de l'année d'achat du baril.
- Pour une réclamation, le formulaire doit être complètement rempli et signé.



Faire l'acquisition d'un baril pour la récupération de l'eau de pluie vous offre plusieurs avantages :

Économiser l'eau potable : un baril pour la récupération de l'eau de pluie peut vous permettre de recueillir près de 1 000 litres d'eau de pluie par mois.

Arroser en tout temps avec l'eau ainsi récupérée malgré la réglementation municipale sur l'arrosage.

Utiliser une eau à la température ambiante et non chlorée pour le bien de vos plantes.

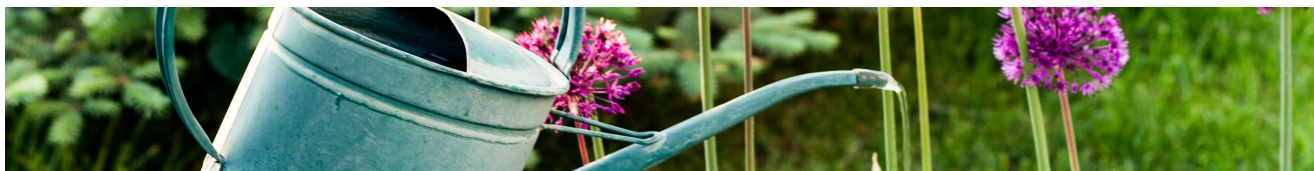
Diminution du prix de traitement de l'eau et diminution de la surcharge des réseaux d'égout en cas de fortes pluies.

Environ 30 % de l'eau résidentielle est utilisée pour l'arrosage ou le nettoyage extérieur!



**AIDE FINANCIÈRE
ACQUISITION D'UN BARIL
RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE
PLUIE**

Juillet 2024



TYPE DE BARIL CONSEIL PRATIQUE

Pour un meilleur usage et plus de performance, choisissez un baril muni d'un couvercle de sécurité dévissable, ce qui facilite le nettoyage, ainsi que d'un grillage qui récupère les débris et empêche la prolifération d'insectes. Votre baril devrait également être pourvu d'une conduite de trop-plein et d'un robinet situé à la base.

INSTALLATION ET UTILISATION

Le baril récupérateur d'eau de pluie doit être installé sur une surface stable.

Placez le baril dans la cour arrière ou latérale, à une distance minimale d'un mètre de la limite du terrain afin de respecter l'intimité et l'environnement de vos voisins.

Dirigez la conduite de trop-plein vers votre jardin, une plate-bande ou le gazon à une distance de 1,5 mètre de la fondation.

Il est recommandé de surélever votre baril sur un socle afin de pouvoir glisser un arrosoir sous le robinet à environ 30 cm, puisque l'eau du baril s'écoule par gravité.

Il est possible d'utiliser un tuyau doté de petits trous pour l'arrosage du gazon, de la haie ou du jardin.

REMISAGE ET ENTREPOSAGE

À l'automne, le baril doit être vidé de son contenu avant les périodes de gel. Il est préférable de l'entreposer afin d'éviter qu'il ne se brise. S'il est laissé à l'extérieur, prenez soin de recouvrir le dessus du baril ou de le renverser pour éviter que la neige et la glace ne s'accumulent à l'intérieur. Au printemps, rebranchez le système après que les risques de gel soient écartés.



AVIS D'INTERDICTION D'ARROSAGE.

Lorsqu'un avis public d'interdiction d'arrosage est publié, l'information peut être lue sur le site Internet de la Municipalité à la section *Administration municipale*, sur les tableaux d'affichage situés au bureau municipal et au chalet des loisirs, ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.



TRAITEMENT DES DEMANDES

Toutes les demandes d'aide financière seront analysées dans un délai maximum de 60 jours suivant la réception du formulaire prescrit et des preuves justificatives. Par la suite, la Municipalité procédera au remboursement auprès du demandeur. Elle fera parvenir un avis si la demande est incomplète ou inadmissible.

La facture d'achat doit être jointe au formulaire et doit indiquer le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'achat et tous les renseignements nécessaires pour évaluer la demande. Si la facture est incomplète, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document en annexe.

Pour remplir le formulaire, rendez-vous sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse sainte-helenedebagot.com, dans la section *Services aux citoyens*, sous l'onglet *Programmes* ou téléphoner pour obtenir le formulaire au 450 791-2455, poste 0.